



289765 - Le regret est-il un repentir ?

question

Peut-on se repentir sans regretter d'avoir commis un péché? Que signifie le fait de faire du regret une condition de validité du repentir ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Les conditions du repentir sincère sont :

1. Cesser de commettre le péché.
2. Regretter de l'avoir commis.
3. Se résoudre à ne plus récidiver.

Et quand il s'agit de se repentir des actes d'injustice commis à l'encontre des gens touchant leurs biens, leur honneur ou leurs personnes, une quatrième condition s'y ajoute, à savoir :

1. Solliciter le pardon du concerné ou réparer le tort qu'on lui a fait subir.

Allah le Très-Haut a ordonné à Ses fidèles serviteurs de se repentir sincèrement. C'est dans ce sens qu'Il dit : « Ô vous qui avez cru ! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu'Il vous fasse entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, le jour où Allah épargnera l'ignominie au Prophète et à ceux qui croient avec lui. Leur lumière courra devant eux et à leur droite ; ils diront : « Seigneur, parfais-nous notre lumière et pardonne-nous. Car Tu es Omnipotent. » (Coran : 66/8).



La signification du repentir sincère :

L'imam Al-Baghawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les ulémas ont émis divers avis à propos de sa signification. Omar, Oubeï et Mouadh (Qu'Allah soit satisfait d'eux) ont dit : « Le repentir sincère est de se repentir puis de ne pas récidiver (le péché), à l'instar du lait qui lorsqu'il est trait de la mamelle n'y retournera plus. »

L'imam Al-Hassan Al-Basri (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « C'est le fait pour le serviteur de regretter le passé et de se résoudre à ne plus y retourner. »

L'imam Al-Kalbi (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « C'est le fait de demander verbalement le pardon, de regretter par le cœur et de s'abstenir par le corps. »

L'imam Saïd ibn Al-Mousseiyib (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « C'est un repentir où vous donnez conseil à vous-même. »

L'imam Al-Qouradhi (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « Il est constitué de quatre choses : solliciter le pardon verbalement, abandonner (le péché) corporellement, se résoudre à ne plus y retourner du fin fond du cœur et abandonner la mauvaise fréquentation. » Extrait de *Tafsir Al-Baghawi* (8/169).

Pour la connaissance du vrai repentir et de ses conditions, voir les réponses données aux questions N° 13990 et N° 182767.

Deuxièmement :

Le regret est le pilier majeur du repentir :

Le regret demeure une condition sine qua non et l'élément le plus important du repentir. Sous ce rapport, Abdallah ibn Ma'qil ibn Mouqarrine (Puisse Allah leur accorder Sa Miséricorde) a dit : « Mon père s'est rendu auprès d'Ibn Massoud et l'a entendu dire : J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) dire : « Le regret est un repentir. » » (Rapporté par Ahmed : 4012 et jugé authentique par Al-Albani).



Certains ulémas ont dit :« Le regret effectif suffit pour le repentir, car il implique l'abandon des péchés et la ferme résolution de ne plus récidiver, tous les deux découlent du regret et ne sont pas originels comme lui. » Voir Fath Al-Bari (13/471).

L'imam Al-Qari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le regret est un repentir car il en résulte les autres éléments constitutifs du repentir comme l'abandon définitif, la ferme détermination de ne plus récidiver et la restitution des droits dans la mesure du possible, etc. Le but est de regretter d'avoir commis l'acte de désobéissance pour ce qu'il est seulement [et pas pour une autre considération]. » Extrait de Mirqat Al-Mafatih (4/1637).

Ce sujet a déjà été traité exhaustivement dans la réponse donnée à la question N° [247976](#) .

Si le regret est sincère, le pécheur cesse de commettre le péché et se résout à ne plus récidiver. C'est ainsi que le repentir est complet et toutes ses conditions se réalisent.

Troisièmement :

Les éléments qui aident à ancrer le regret dans le cœur du croyant :

Certes, il existe des choses qui aident à approfondir le regret dans le cœur du croyant :

La première : Connaître Allah, le très-haut, après l'avoir méconnu.

Sous ce rapport, Allah, le Très-Haut, dit : « Allah accepte seulement le repentir de ceux qui font le mal par ignorance et qui, aussitôt, se repentent. Voilà ceux de qui Allah accepte le repentir. Et Allah est Omniscient et Sage. Mais l'absolution n'est point réservée à ceux qui font de mauvaises actions jusqu'au moment où la mort se présente à l'un d'eux, et qui s'écrie : « Certes, je me repens maintenant. » non plus pour ceux qui meurent mécréants. Et c'est pour eux que Nous avons préparé un châtement douloureux. » (Coran : 4/17-18).

L'imam Moudjahid (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) explique la parole d'Allah "ceux qui font le mal par ignorance" en disant : « Celui qui désobéit à son Seigneur est un ignorant jusqu'à



ce qu'il cesse de commettre ce péché. » Extrait de *As-Sahih Al-Masbour fi At-Tafsir bi Al-Maâthour* (2 /19).

La deuxième : Evoquer Allah après avoir négligé le *Dhikr*.

C'est dans ce sens que Allah, le Très-Haut, dit : « Et concourez au pardon de votre Seigneur, et à un jardin (Paradis) large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux, qui dépensent [pour la cause d'Allah] dans l'aisance et dans l'adversité, qui dominent leur rage et pardonnent à autrui - car Allah aime les bienfaisants. Et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se souviennent d'Allah et demandent pardon pour leurs péchés, et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah ? - et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait. Ceux-là ont pour récompense le pardon de leur Seigneur, ainsi que les Jardins [du Paradis] sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Comme est beau la récompense de ceux qui font le bien ! » (Coran : 3/133-136).

Il a été rapporté qu'Ali ibn Abi Taleb (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : Abou Bakr m'a rapporté, et Abou Bakr est véridique, avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédition et salut d'Allah soient sur lui) dire : « Chaque fois qu'un homme commet un péché puis se lève et fait ses ablutions ensuite il accomplit une prière puis sollicite le pardon d'Allah, alors Allah lui accorde Son pardon. » Ensuite, il a récité ce verset : « et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se souviennent d'Allah et demandent pardon pour leurs péchés, et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah ? et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait. » (Coran : 3/135) (Rapporté Par Abou Dawoud : 1521, par At-Tirmidhi : 406 et par Ibn Madja : 1395 et jugé authentique dans *Sahih Al-Djami'* : 5738).

La troisième : Redouter le stratagème d'Allah, le Très-Haut, après avoir cru en être à l'abri.

Allah, le Très-Haut, dit à ce propos : « Pensent-ils que ce que Nous leur accordons, en biens et en



enfants, [soit une avance] que Nous Nous empressons de leur faire sur les biens [de la vie future] ? Au contraire, ils n'en sont pas conscients. Ceux qui sont préoccupés de la crainte de leur Seigneur, ceux qui croient aux *Ayat* (preuves, évidences, versets, enseignements, révélations...) de leur Seigneur, ceux qui n'associent rien à leur Seigneur, ceux qui donnent ce qu'ils donnent alors que leurs cœurs tremblent à l'idée du retour à leur Seigneur. Ceux-là se précipitent vers les bonnes actions et sont les premiers à les accomplir. » (Coran : 23/55-61).

La quatrième : Espérer jouir de la Miséricorde d'Allah après avoir sombré dans le désespoir.

A ce propos, Allah le Très-Haut, dit : « Dis : " Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui, avant que ne vous vienne le châtement et vous ne recevez alors aucun secours. Et suivez la meilleure révélation qui vous est descendue de la part de votre Seigneur, avant que le châtement ne vous vienne soudain, sans que vous ne [le] pressentiez. » (Coran : 39/53-55).

D'après Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) : « Des polythéistes, qui ont commis des excès en tuant et en commettant la fornication, s'étaient rendu auprès du Prophète Mohammed (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) et lui ont dit : « Ce que tu dis et invites les gens à faire est effectivement bon. Si seulement tu peux nous dire s'il y a une expiation pour ce que nous avons fait. » C'est pour leur répondre que fut révélé ce verset : « Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit ; qui ne commettent pas de fornication... » (Coran : 25/68) et ce verset : « Dis : « Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah... » (Coran : 39/53) (Rapporté par Al-Boukhari : 4810 et par Muslim : 122).

Quatrièmement :



Les avantages du regret :

Les avantages du regret sont au nombre de quatre :

Le premier avantage : réside dans la souffrance permanente du cœur à cause du péché commis.

C'est dans ce sens qu'Ibn Massoud (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « Certes, le croyant perçoit ses péchés comme s'il était assis sous une montagne redoutant qu'elle s'effondre sur lui. Quant au débauché, il perçoit ses péchés comme une mouche qui passe devant son nez et qu'il lui fasse comme ça. Abou Chihab a dit : Il l'écarte par un geste de sa main sur son nez. » (Rapporté par Al-Boukhari : 6308).

Le contraire de tout cela est de se réjouir de la perpétration du péché chaque fois que l'occasion se présente et qu'on puisse le commettre.

On a rapporté que Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) a dit : « Le fait de te réjouir pour avoir eu l'occasion de commettre un péché est plus grave que le simple fait de pécher. Et ton chagrin de ne pas pouvoir commettre le péché est encore plus grave que le péché lui-même. » (Rapporté par Abou Nou'eïme dans *Al-Hilya* (1/324)).

Le deuxième avantage : est de souhaiter de ne plus récidiver et de détester de le commettre de nouveau après qu'Allah, le Très-Haut, l'en ait absous, de même qu'il déteste d'être jeté dans le Feu.

D'après Anas (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quiconque éprouve trois sentiments, jouira de la douceur de la foi : aimer Allah et Son Messager plus que tout, n'aimer quelqu'un que pour complaire à Allah, et abhorrer de revenir à la mécréance après en avoir été sauvé comme il redoute d'être jeté dans le Feu. » (Rapporté par Al-Boukhari : 6941 et par Muslim : 43).

Le contraire de tout cela est de démultiplier les péchés en cherchant avec détermination leurs moments, leurs lieux, ceux qui les commettent et toutes leurs opportunités. C'est dans ce sens



que Allah, le Très-Haut, dit : « Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront en perdition, sauf celui qui se repent, croit et fait le bien : ceux-là entreront dans le Paradis et ne seront point lésés. » (Coran : 19/59-60).

Le troisième avantage : est l'abandon définitif des péchés.

C'est parce que la persistance à commettre le péché annule le repentir et prouve que le cœur ne s'est pas réellement repenti.

L'imam Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah lui accorde Sa miséricorde) a écrit : « J'estime qu'on ne saurait se repentir justement d'un péché tout en persistant à commettre un autre du même genre. En revanche, on peut se repentir d'un péché tout en commettant un autre complètement différent et sans aucun rapport avec lui.

Par exemple, on peut se repentir justement de la pratique de l'usure sans se repentir de la consommation de l'alcool. Dans ce cas-là, son repentir de l'usure est valide. Néanmoins, il ne serait pas valable de se repentir d'une variante de l'usure (*Riba Al-Fadhli*) tout en persistant avec détermination à pratiquer une autre variante (*Riba An-Nassiâa*) et inversement.

Il en serait de même de se repentir de la consommation du hachich tout en continuant de boire de l'alcool ou inversement. Le repentir de celui-là est invalide.

Ce serait comme le fait de se repentir de forniquer avec une femme déterminée tout en continuant à le faire avec une autre.

C'est enfin comme le fait de se repentir de la consommation de la liqueur de raisin tout en se livrant à la consommation d'autres boissons enivrantes. Celui qui se comporte de la sorte ne s'est pas repenti, il ne fait que passer d'un produit interdit de consommation pour utiliser un autre pareil. Ce qui diffère du cas de celui qui se repent d'un acte de désobéissance tout en commettant un autre d'une espèce différente. » Extrait de *Madaridj As-Salikine* (1/285).

Le quatrième avantage : c'est se résoudre à ne plus récidiver.



Se remettre à commettre le péché après le repentir remet en cause sa perfection et son efficacité et non sa validité et son principe. »

On lit dans *Al-Mawssou'a Al-Fiqhiya Al-Koweïtiya* (14/123) : « Pour la plupart des Fouqahas, le fait de ne pas commettre de nouveau un péché déjà commis n'est pas une condition de validité du repentir. Celui-ci dépend plutôt de l'abandon immédiat du péché, du fait de regretter de l'avoir commis et de la décision ferme de ne plus récidiver. S'il récidive bien qu'il était déterminé lors de son repentir de ne pas le faire, il devient alors comme celui qui commet l'acte de désobéissance pour la première fois, sans que son repentir précédent ne s'invalide, et le péché effacé par le repentir n'existe plus selon cet hadith qui précise que : « Celui qui se repentit d'un péché est comme celui qui ne l'a jamais commis. » Certains disent que le premier péché lui sera en charge de nouveau car se repentir d'un péché est comme passer de la mécréance à l'Islam, dans la mesure où la conversion à l'islam absout la mécréance et ses implications. Quand on renie sa foi en Islam, ses péchés reviennent s'ajouter à l'apostasie.

Ce qui est vrai c'est que le fait de ne pas perpétrer le péché de nouveau, et la persévérance dans le repentir sont des conditions du repentir parfait et de sa complète efficacité et non de la validité du repentir antécédent. »

Cinquièmement :

Les avantages de la décision d'abandonner définitivement le péché :

Les avantages de la décision d'abandonner définitivement le péché sont au nombre de quatre :

Le premier avantage : est la fermeture de l'accès au péché, autrement dit abandonner tout compagnon ou instrument qui nous incitent à désobéir à Allah le Très-Haut. Sous ce rapport, Abou Saïd Al-Khoudari (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) dire : « Ne fréquente qu'un croyant et qu'il ne mange ta nourriture que celui qui est pieux. » (Rapporté par Abou Dawoud : 4832 et par At-Tirmidhi : 2395 et jugé bon par Al-Albani).



Le deuxième avantage : c'est empêcher tout prétexte qui mène au péché.

Cela consiste à éviter les ambiguïtés et tout ce qui est susceptible de nous faire tomber dans les actes illicites. A ce propos, An-Nou'mane ibn Bachir (Qu'Allah soit satisfait de lui), pointant deux de ses doigts vers ses oreilles, a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) dire : « Certes, le licite est évident et l'illicite est évident. Entre les deux, il existe des affaires ambiguës que bon nombre de gens ne connaissent pas. Celui qui se prémunit contre ces ambiguïtés préserve sa religion et son honneur. Quant à celui qui y tombe, il tombe dans l'illicite. Il est à l'image du berger qui fait paître son troupeau autour d'un enclos. Peu s'en faut qu'il l'y fasse paître. Or, chaque roi dispose d'un enclos. Et l'enclos d'Allah, ce sont Ses interdits. Certes, il y a dans le corps un morceau de chair : s'il est sain, tout le corps sera sain, et s'il est corrompu, tout le corps sera corrompu. Et ce morceau est le cœur ! » (Rapporté par Al-Boukhari : 52 et par Muslim : 1599).

Le troisième avantage : est de faire le contraire du péché.

Le repentir de celui qui taisait la révélation d'Allah consiste à la divulguer. Le repentir de l'hypocrite ne saurait valable qu'en vouant un culte sincère à Allah le Très-Haut.

L'imam Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « On se repentit d'un péché en faisant son contraire. C'est la raison pour laquelle Allah, le Très-Haut, a soumis le repentir de ceux qui taisent la révélation d'Allah en termes de versets clairs et aptes à guider les gens, à la condition de les expliquer clairement du moment que leur péché n'était rien d'autre que les taire, et donc le repentir sera par la clarification. C'est dans ce sens que Allah, le Très-Haut, dit : « Certes ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre en fait de preuves et de guide après l'exposé que Nous en avons fait aux gens, dans le Livre, voilà ceux qu'Allah maudit et que les maudisseurs maudissent, sauf ceux qui sont revenus à Allah, ont réformé le mal (réparé leur tort) et ont fait apparaître la vérité (qu'ils ont cachée). Ceux-là, Je reçois leur repentir. Car c'est Moi, l'Accueillant au repentir, le Très Miséricordieux. » (Coran : 2/159-160).

Le repentir de l'hypocrite est soumis à la condition qu'il devienne sincère puisque son péché



résidait dans l'ostentation. C'est dans ce sens que Allah, le Très-Haut, dit : « Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu... » (Coran : 4/145) puis a dit : « Sauf ceux qui se repentent, s'amendent, s'attachent fermement à Allah, et Lui vouent une foi exclusive. Ceux-là seront avec les croyants. Et Allah donnera aux croyants une énorme récompense. » (Coran : 4/146) » Extrait remanié de *Madaridj As-Salikine* (1/370).

Le quatrième avantage : est d'ouvrir les voies qui mènent aux bonnes œuvres et la persévérance dans le dévouement envers le Seigneur.

C'est dans ce sens que Allah, le Très-Haut, dit : « Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin. » (Coran : 20/82)

L'imam Ibn Achour (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La signification de l'expression "se met sur le bon chemin" c'est se maintenir stablement sur la bonne voie. C'est comme la Parole d'Allah, le Très-Haut, : « Ceux qui disent : « Notre Seigneur est Allah » et qui ensuite se tiennent sur le droit chemin. Ils ne doivent avoir aucune crainte et ne seront point affligés. » (Coran,46 :13) » Extrait de *At-Tahrir wa At-Tanwir* (16/276).

Voilà qui clarifie la place du regret dans le repentir du serviteur : il est l'origine du retour (repentir) vers le Seigneur des mondes et la renonciation aux tentations des démons.

Nous demandons à Allah de nous octroyer un repentir sincère et qu'Il nous favorise par Son agrément.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.